

Procès-Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juillet 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

Etaient présents : 21

Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Michele MAFFREN, Isabelle MOULIN, Pierre SEINTURIER, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, Karine GARCIN, Véronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Absents ayant donné pouvoir : 5

Gino VALERA à Franca PERILLOUS

Pierre RICHAUD à Michel JOANNET

Dominique MICHELENA à Michele MAFFREN

Anne TRUPHEME à Vincent BERCHAUD

René PROVANSAL à Maurice BRUN

Absents non représentés : 1

Aurelie THILLIER - Excusée

Soit 19 présents et 26 votants

Secrétaire de séance : M. Kévin Queyrel

19h00 – M. le Maire ouvre la séance et laisse la parole à M. Kévin Queyrel, qui procède à l'appel.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

- Approbation du PV de séance du 13 mai 2024

M. Christian Decory souhaite apporter deux correctifs page 25 au paragraphe 3 -> Le Buëch.

« Christian Decory ne partage pas totalement l'avis des agriculteurs, qui semblent ne pas vouloir céder de terrain dans l'angle concerné

Christian Decory a complété ses propos en proposant de réunir les riverains concernés sous forme de pétition. Il souhaite que l'ensemble des usagers de cette zone puissent être entendu et non seulement les agriculteurs. »

Approbation à l'unanimité

- Approbation du PV de séance du 03 juin 2024

Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Décision n°2024 031 du 29 mai 2024 : Location d'un appartement communal

Décision n°2024 032 du 05 juin 2024 : Fixation des tarifs pour la vente de produits à la buvette de la piscine municipale

Décision n°2024 033 du 17 juin 2024 : Contrat de location – hébergement directeur ALSH

Décision n°2024 034 du 17 juin 2024 : Demande de subventions pour la préservation et la valorisation du vieux village d'Arzeliers

Décision n°2024 035 du 18 juin 2024 : Demande de subventions pour la 19^{ème} édition du festival « Quartier d'été »

Décision n°2024 036 du 22 juin 2024 : Contrat de location – hébergement BAFD ALSH

Délibérations

Intercommunalité

1. Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges correspondantes :

- Au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
 - o du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon)
 - o des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 31 mai 2024 a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1er janvier 2024

- Ajoutant le site de Taillefer (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- Précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- Retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à la demande de la commune de Sigottier ;
- Ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2024 de la CLECT issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;
- Notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Vote à l'unanimité

2. Mise en place d'une mutuelle communale – Mutualisée et portée par la commune de Val Buëch Méouge

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France, y compris sur le Département des Hautes-Alpes et sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (secteur de Serres), le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A la suite de la réunion du 14 mai 2024, présentant le projet de mutuelle à l'échelle du canton de Laragne, Monsieur le Maire informe l'intérêt que revêt ce projet pour la commune de Laragne. Ce projet de mutuelle communal aura encore plus de sens s'il est porté par le CCAS Communal.

Débat et compléments :

Mme Karine Garcin souhaite intervenir et manifester son inquiétude dans le fait que la commune de Laragne n'adhère pas, plus tôt, à cette consultation.

Mme Michèle Maffren demande à l'assemblée qui a été invitée à la réunion d'information sur ce projet de mutuelle communale.

M. le Maire répond et explique qu'effectivement il s'est excusé lors de la tenue de la réunion d'information mais se félicite aujourd'hui d'adhérer à ce dispositif.

Mme Michèle Maffren demande au pourquoi « le dispositif sera porté par le CCAS ». Mme Martine Garcin répond que le CCAS servira de relai d'informations. La collectivité ayant uniquement un rôle de facilitateur.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise en place d'une mutuelle communale avec consultation d'appel à partenariat ;
- Autoriser la commune de Val Buëch Méouge à engager cette consultation pour le compte de la commune de Laragne-Montéglin, en la groupant à la consultation commune ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

Vote

Abstention : 3 voix, Kévin Q, Michèle Maffren et Jean Marc DUPRAT

Pour : 23 voix

3. Attribution du marché public – Fourniture et livraison de repas en liaison chaude

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

La commune de Laragne-Montéglin a engagé courant juin 2024 une consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché concerne la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude pour les enfants des structures suivantes de la commune de Laragne-Montéglin :

- école primaire ;
- école maternelle ;
- crèche ;
- ALSH (petites vacances, vacances d'été et mercredis en période scolaire).

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme www.marches-publics.info, et dans l'édition du Dauphiné Libéré. La date de remise des offres était fixée au 14 juin 2024 à 12h00.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Après examen du rapport d'analyse d'offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 26 juin 2024, d'attribuer le marché à l'Entreprise Le Wengé.

Ce marché à bordereau de prix unitaires et sera applicable dans la limite de 140 000 € sur l'année.

Débat et compléments :

Mme Véronique Plaige demande si la collectivité a connaissance du gaspillage alimentaire.

Mme Fabienne Raud rappelle les opérations de pesée et reconnaît l'attention portée par cette entreprise sur ce sujet.

Cette entreprise est attentive au circuit court, mais est soumise à l'obtention des agréments de leurs fournisseurs.

M. le Maire complète en détaillant le suivi régulier mis en place, en concertation avec l'entreprise, les élus et les agents de la collectivité.

Michèle Maffren explique que cette entreprise fait partie des pionnières dans le domaine de la gestion des productions.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'attribution du marché de prestations de services « fourniture et livraison de repas en liaison chaude », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Approuver les bases du bordereau de prix unitaires, dans la limite de 140 000 €
- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

Vote à l'unanimité

4. Attribution du marché de travaux pour la création d'une école de musique intercommunale

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Vu la délibération du Conseil Municipale n° DE2024026 en date du 27 mars 2024, approuvant la phase PRO et autorisant M. le Maire à engager la consultation sous forme de marchés travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE2024064 en date du 03 juin 2024, attribuant le lot 1 « Désamiantage – déplombage »

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres du vendredi 14 juin et du mercredi 26 juin 2024.

M. Michel Joannet, Adjoint aux travaux rappelle l'objectif de ces travaux de rénovation de l'ancienne école de Montéglin pour créer une Ecole de Musique Intercommunale.

Les travaux ont pour objectifs de :

- Réhabiliter l'ancienne école de Montéglin datant du XIX^{ème} siècle,
- Construction d'une extension du bâtiment dans la continuité de l'existant
- Construction d'un R+1 ;
- Création de salles individuelles, salle collective et bureau administratif

La Délibération du Conseil Municipal n° DE 2024026 en date du 27 mars 2024 validant le PRO, fixe le coût prévisionnel des travaux à 921 102 € H.T. (fév. 2024), avec un seuil de tolérance de 7%, fixé au CCAP – article 5 « Engagement de la Maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux ».

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme www.marches-publics.info, dans l'édition du Dauphiné Libéré et dans le Journal d'Annonces Légales TPBM. La date de remise des offres était fixée au 03 mai 2024 à 12h00.

Quarante-cinq candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Les Commissions d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2024 propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et proposée par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
2	Démolition-Gros œuvre	GD Habitat	221 438,90 €
3	Étanchéité	BMI Etanchéité	18 579,72 €
4	Charpente et couverture	Antoine RICCI	38 089,00 €
6	Serrurerie	Escalpez André et fils, variante	21 608,60 €
7	Façade	LEOUFFRE Construction	54 194,00 €
8	Menuiseries intérieures	Fauché	59 184,82 €
9	Doublage - Cloisons - Faux Plafonds	Fauché	74 414,09 €
11	Peinture - nettoyage	Spinelli Bâtiment	11 195,00 €
12	Électricité Courant Fort-Courant	Eiffage	59 391,10 €

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et proposée par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
	Faible		
13	Chauffage-Ventilation-Climatisation et Plomberie Sanitaire	Alpes Sanitherm	115 000,00 €
14	Voirie et réseaux divers	Edmond Polder	39 965,00 €
15	Élévateur	Ermhes	25 877,43 €

Le montant total des lots proposé à l'attribution est de 738 937,66 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'attribution des marchés de travaux, pour l'ensemble des lots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12,13, 14 et 15, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autoriser M. le Maire à notifier les marchés travaux sous réserve d'attribution des subventions (en cours d'instruction) ;
- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

Vote à l'unanimité

5. Création d'une école de musique intercommunale - classement Infructueux – lot 5 « menuiserie extérieures » et lot 10 « Revêtement de sols »

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Vu la délibération du Conseil Municipale n° DE2024026 en date du 27 mars 2024, approuvant la phase PRO et autorisant M. le Maire à engager la consultation sous forme de marchés travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE2024064 en date du 03 juin 2024, attribuant le lot 1 « Désamiantage – déplombage »

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres du vendredi 14 juin et du mercredi 26 juin 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE2024 075 en date du 11 juillet 2024, attribuant les lots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12,13, 14 et 15.

M. Michel Joannet rappelle que les crédits budgétaires affectés à cette opération et approuvé par délibération municipale (DE2024064, approbation du PRO et coût prévisionnel des travaux) sont de 921 102 € H.T.

Le montant total des travaux attribués par délibérations municipales est de 746 747,66 € H.T.

Le montant total des lots 5 et 10 ont été estimés à 120 130 € H.T.

Le montant total des offres les mieux placées est de 209 760,88 € H.T.

Les offres des lots 5 et 10 excèdent les crédits budgétaires établis pour le marché avant le lancement de la procédure.

Débat et compléments :

M. Vincent Berchaud demande les types d'ajustement possibles.

M. Michèle Joannet répond que le type de menuiserie semble être une piste d'économie significative, d'autant qu'il n'y a pas de contraintes esthétiques sur ce secteur de la commune.

M. Kévin Queyrel félicite l'assemblée sur le fait que cette ancienne école, de type Jules Ferry, soit réinvestie en bâtiment d'apprentissage.

M. le Maire complète les propos en présentant l'offre de l'Ecole de Musique Intercommunale et est satisfait de voir une antenne de l'EMI à cet endroit de la commune.

Mme Martine Garcin présente en quelques chiffres les fréquentations de l'EMI.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Classer le lot 5 « menuiserie extérieure » et lot 10 « revêtement de sols » en infructueux, au motif d'offres inacceptables ;
- Demander à l'architecte de porter les ajustements nécessaires au projet pour rendre les offres acceptables ;
- Autoriser M. le Maire à « relancer » la consultation sous forme de marchés travaux.

Vote à l'unanimité

6. Avenant n°3 au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

Rapporteur : M. Jean-Marc DUPRAT / M. Michel JOANNET

Lors de la séance du 12 avril 2023, le conseil municipal a attribué le marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque », lot n°13 – Mobilier, Agencement à l'entreprise BC Intérieur pour un montant de 186 422,62 € H.T.

Cet avenant a pour objet de figer la commande du mobilier et d'ajuster le montant du lot du marché.

Il a été décidé de modifier certaines prestations prévues dans le cadre du marché, ainsi que les délais de réalisation.

Pour le lot 13 « Mobilier et Agencement »

- BC Intérieur, mandataire du groupement, mobilier sur mesure et mobilier manufacturé
 - o Devis n°6682 – V3, en date du 21 juin 2024, fourni en pièce jointe du présent avenant
 - o Montant du devis 125 331,44 € H.T.
- Castel Menuiserie agencement, membre du groupement, agencement sur mesure
 - o Devis° 2023/02/00100, en date du 08 février 2023, fourni en pièce jointe du présent avenant
 - o Montant du devis 49 955,40 € H.T.

Après application des ajustements, le montant du lot diminue de - 5,97%.

- Marché initial : 186 422,62 € H.T.
- Montant Avenant : - 11 135,80 € H.T.
- Nouveau montant marché après avenant : 175 286,84 € H.T.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer cet Avenant au marché travaux « Réhabilitation et extension de la médiathèque »

Vote :

Abstention : 3 voix - Mme Karine Garin, M. Maurice Brun et son pouvoir

Pour : 23 voix

7. Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Rapporteur : M. Christian DECORY

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Pour la RODP, la formule définitive est la suivante :

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	12 615

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

769,00 €

Pour la ROPDP, la formule définitive est la suivante :

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		
05070	LARAGNE-MONTEGLIN	37

Calcul de votre redevance

$(0,7 \times L) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

31,00 €

- D'arrêter les redevances dues par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est de 800,00€.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de concentrateurs.
- Charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Vote à l'unanimité

8. Cotisations 2024 – Budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 890,50 €
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales 1,00 € x 3 743 habitants	3 743,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 5 633,50 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

9. Cotisations 2024 – Budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	567,15 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 567,15 € au compte 6281 du budget eau pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

10. Cotisations 2024 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT 05	1 890,50

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 890,50 € au compte 6281 du budget assainissement pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

11. Convention de participation aux frais relatifs à la cantine de Serres pour un enfant domicilié à Laragne

Rapporteur : Mme Fabienne RAUD

M. le maire rappelle qu'un enfant domicilié à Laragne, en garde alterné, fréquente l'école de Serres. A ce titre, il convient de conventionner pour que la Ville de Laragne participe au frais de repas, à charge de la collectivité de Serres.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le tarif établi est de 9,76 € (4,00 € de repas + 5,76 € de personnel).

De manière général, le reste à charge des familles sur la collectivité de Serres est de 5,00 € (soit une prise en charge de 4,76 € par la collectivité).

A travers ces éléments, M. le Maire propose la convention, en annexe de la présente, afin d'établir la participation de la Ville de Laragne aux frais relatifs à la cantine.

Il propose une prise en charge à hauteur de 4,91€, pour un **reste à charge de 4,85€/repas pour la famille** (correspondant au tarif facturé au famille à Laragne).

Débat et compléments :

M. le Maire souhaite revenir sur le principe de participation de la commune aux frais scolaires. Il explique que cette délibération n'est valable que dans le cadre d'une garde alternée. Dans l'hypothèse d'une famille laragnaise qui souhaite scolariser ses enfants en dehors des écoles de la ville, la commune ne participera pas aux frais de scolarité.

M. Vincent Berchaud et Mme Fabienne Raud soulignent également la qualité de l'enseignement sur Laragne. Le classement en REP favorise également les apprentissages.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention fournie en annexe de la présente
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

Vote à l'unanimité

Urbanisme

12. Dénomination de voirie – Quartier des Fourches

Rapporteur : M. Michel JOANNET

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de compléter la dénomination de la voie desservant les parcelles AE 119, AE 118 et AE 126, au départ de l'avenue de Provence (entre les numéros 45 et 49), afin de faciliter son identification et permettre aux administrés de disposer d'une adresse postale adéquate.

En effet, le numéro 53 avenue de Provence est en doublon. Il convient donc de compléter cette adresse pour lui donner de la précision et lever les éventuelles ambiguïtés.

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage et après en avoir recueilli l'avis des riverains concernés il propose de compléter cette adresse de la façon suivante :

- n° xx – Quartier des Fourches, Avenue de Provence

Le conseil municipal est invité à délibéré pour nommer ce tronçon de voie communale, Quartier des Fourches, Avenue de Provence.

Vote à l'unanimité

13. Décision modificative n°1 – budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des marchés publics de travaux, les entreprises disposent d'avance forfaitaire, qu'il convient de résorber à partir de 60% et avant d'atteindre les 80% d'avancement des travaux.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire cette résorption d'avance, du lot n°11 « électricité » de l'entreprise Eiffage, concernant le marché d'extension de la médiathèque

REGULARISATION AVANCE TRAVAUX MEDIATHEQUE (EIFFAG

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 840,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	6 840,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	6 840,00 €
Total Général	6 840,00 €		6 840,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote

3 abstentions : Mme Karine Garcin, M. Maurice Brun et son pouvoir

Pour : 23 voix

14. Budget général, Demande de financement – prêt relais subventions

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des travaux d'investissement engagés par la commune, extension de la médiathèque, M. le Maire a sollicité auprès d'un établissement bancaire un emprunt de 300 000 €, contractualisé en décembre 2023 auprès de la Banque des Territoires (DE2023174 en date du 18 décembre 2023).

Ce projet est subventionné par l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 319 179,75 €, de la Région Sud PACA à hauteur de 158 138,00 € et du Conseil Départemental 05 à hauteur de 148 494,00 €.

Après demande d'acompte suite au démarrage des travaux, le montant des subventions restant à encaisser est de 482 616,43 €.

A l'étude des plans de financement et afin de libérer de la trésorerie, il s'avère que le financement proposé par le Crédit Agricole reste le plus avantageux.

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser un crédit relais subventions pour un montant de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe (base 30/360) : 4,02 %
- Intérêts annuels : 18 090,00 €
- Garantie : cession de créances
- Remboursement du capital : In fine
 - o *Frais de dossier : 0,10 % flat*
 - o *Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord de la Commune*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote :

Abstentions : 2 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir

Contre : 4 voix - M. Vincent Berchaud et son pouvoir, Mme Véronique Plaige et Mme Karine Garin

Pour : 20 voix

15. Décision modificative n°1 – budget annexe Maison de Santé

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des marchés publics de travaux, les entreprises disposent d'avance forfaitaire, qu'il convient de résorber à partir de 60% et avant d'atteindre les 80% d'avancement des travaux.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire cette résorption d'avance, du lot n°14 « plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » de l'entreprise Alpes Sanitherm, concernant le marché de construction d'une maison de santé.

REGULARISATION AVANCE TRAVAUX MSP (ALPES SANITHER

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	10 728,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 728,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 728,00 €	0,00 €	10 728,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 728,00 €	0,00 €	10 728,00 €
Total Général	10 728,00 €		10 728,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote

Contre : 3 voix - Mme Karine Garcin et M. Maurice Brun et son pouvoir

Pour : 23 voix

16. Budget annexe Maison de Santé, Demande de financement – prêt relais subventions

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des travaux d'investissement engagés par la commune, construction d'une Maison de Santé, M. le Maire a sollicité auprès d'un établissement bancaire un emprunt de 700 000 €, contractué en décembre 2023 auprès de la Banque des Territoires (DE2023175 en date du 18 décembre 2023).

Ce projet est subventionné par l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 1 084 800,00 €, la Région Sud PACA à hauteur de 192 300,00 €, l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 570 199,34 €.

Après demande d'acompte suite au démarrage des travaux, le montant des subventions restant à encaisser est de 1 293 109,54 €.

A l'étude des plans de financement et afin de libérer de la trésorerie, il s'avère que le financement proposé par le Crédit Agricole reste le plus avantageux.

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser un crédit relais subventions pour un montant de 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 800 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe (base 30/360) : 4,00 %
- Intérêts globaux au terme des 24 mois : 65 381,69 €
- Garantie : cession de créances
- Profil amortissement : In fine (différé total de 23 mois)
 - o *Frais de dossier : 0,10 % flat*
 - o *Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord de la Commune*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote :

Contre : 2 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir

Abstention : 4 voix M. Karine Garcin, Mme Véronique Plaige, M. Vincent Berchaud et son pouvoir

Pour : 20 voix

Débat et compléments :

M. Maurice Brun explique avoir lu dans la presse que M. le Maire a remis un projet de bail. Il demande s'il est possible d'en avoir une copie.

M. le Maire y est favorable quand ce sera le moment.

17. Décision modificative n°2 – budget annexe de la Maison de Santé

Rapporteur : M. Christian DECORY

Vu la délibération n° DE2024 087, en date du 11 juillet 2024, relatif à la contractualisation d'un prêt relais subventions,

Cette décision modificative a pour objet d'augmenter, en section d'investissement recettes, le crédit du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de 800 000 € et de diminuer le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » lié à la cession des subventions, du même montant.

PRET RELAIS SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	246 933,16 €	0,00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	83 278,33 €	0,00 €
R-1318 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	469 788,51 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote

Contre : 4 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir, M. Vincent Berchaud et son pouvoir

Abstention : 2 voix - Mme Karine Garcin et Mme Véronique Plaige

Pour : 20 voix

18. Décision modificative n°2 – budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de la gestion des immobilisations et des amortissements, il convient d'intégrer les frais d'études aux travaux réalisés ou en cours de réalisation.

Cette décision modificative a pour objet la régularisation comptable de ces écritures.

INTEGRATION DES FRAIS ETUDES AU 23XX

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	16 082,50 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 082,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 082,50 €	0,00 €	16 082,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 082,50 €	0,00 €	16 082,50 €
Total Général	16 082,50 €		16 082,50 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

19. Budget annexe Assainissement, Demande de financement – prêt relais subventions

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des travaux d'investissement engagés par la commune, création d'un bassin d'orage, M. le Maire a sollicité auprès d'un établissement bancaire un emprunt de 500 000 €, contractualisé en décembre 2023 auprès de la Banque des Territoires (DE2023176 en date du 18 décembre 2023).

Ce projet est subventionné par l'Agence de l'eau à hauteur de 403 801,00 € et du Conseil Départemental 05 à hauteur de 269 201,40 €.

Après demande d'acompte suite au démarrage des travaux, le montant des subventions restant à encaisser est de 471 101,68 €.

A l'étude des plans de financement et afin de libérer de la trésorerie, il s'avère que le financement proposé par le Crédit Agricole reste le plus avantageux.

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser un crédit relais subventions pour un montant de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe (base 30/360) : 4,02 %
- Intérêts annuels : 14 070,00 €
- Garantie : cession de créances
- Remboursement du capital : In fine
 - o *Frais de dossier : 0,10 % flat*
 - o *Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord de la Commune*

Débat et compléments :

M. Maurice Brun souhaite rappeler la somme des intérêts cumulés des différents crédits. M. Maurice Brun souhaite ajouter ces dépenses aux coûts déjà élevés des opérations.

M. le Maire répond que dans tous les investissements structurants de la collectivité, le recours au crédit relais est inévitable. Il complète ses propos en rappelant que cette somme d'intérêt est valable dans le cas d'un remboursement à terme, et non anticipé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité

20. Décision modificative n°3 – budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Vu la délibération n° DE2024 090, en date du 11 juillet 2024, relatif à la contractualisation d'un prêt relais subventions,

Cette décision modificative a pour objet d'augmenter, en section d'investissement recettes, le crédit du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de 350 000 € et de diminuer le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » lié à la cession des subventions, du même montant.

PRET RELAIS SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	209 999,77 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	140 000,23 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

21. Recours à des vacataires – Surveillance de la Piscine Municipale

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les conditions la surveillance de la piscine municipale sont très contraintes par manque de personnel sur la saison estivale. De ce fait, cette situation nécessite, le recours à une personne diplômée BNSSA ou MNS, de manière ponctuelle en fonction de ses disponibilités. Le recours à la vacation est une solution pour permettre la surveillance de l'établissement et ainsi le maintenir ouvert dans de bonnes conditions de sécurité.

Il convient de prendre une délibération fixant le forfait de rémunération du vacataire.

Débat et compléments :

M. Maurice Brun s'étonne du départ du MNS et souhaite comprendre.

M. le Maire regrette sa décision de démission au prétexte de refus de son planning estival. Malgré cela, il assure avoir recruté les surveillants de baignade nécessaires au fonctionnement de l'établissement. En complément de la surveillance, la collectivité met à disposition d'un maître-nageur, la piscine pour les apprentissages privés.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour,

- Fixer la rémunération de chaque vacation :
 - o Sur la base d'un forfait brut de 45,00 € brut par matinée de surveillance (1 vacation) ;
 - o Sur la base d'un forfait brut de 67,50 € brut par après-midi de surveillance (1,5 vacation)
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote :

Abstention : 2 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir

Pour : 24 voix

22. Convention avec OBJECTIF PLUS et mise à disposition de personnel pour la piscine

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que la commune a ouvert deux postes de saisonnier pour assurer la surveillance de la piscine municipale.

A ce jour, un poste sur les deux ouverts est pourvu.

De ce fait, et en complément de la délibération DE2024xx, en date du 11 juillet 2024, portant recours à des vacataires pour la surveillance de la piscine municipale, M. le Maire propose de conventionner avec Objectif Plus, entreprise associative au service des associations et des collectivités.

La collectivité rémunérera directement Objectif Plus selon les modalités prévues par la convention préalablement signées.

Le Conseil est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin à Objectif Plus et à signer toutes conventions nécessaires pour la mise à disposition de personnel
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Vote :

Abstention : 2 voix - M. Maurice Brun et son pouvoir

Pour : 24 voix

23. Zones France Ruralités Revitalisation (FRR) – Exonérations fiscales

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place à compter du 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

La liste des communes classées dans une zone FRR et celle des communes classées en ZRR à partir du 1er juillet permettent de connaître le régime d'exonération applicable.

Dans les Hautes-Alpes, au total ce sont 161 communes - sur les 162 que compte le département - qui sont zonées FRR dès ce 1er juillet 2024. Ceci représente donc une amélioration considérable pour les Hautes-Alpes.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les communes ou les EPCI dotés d'une fiscalité propre ont jusqu'au 1er octobre (année N) pour décider de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE). Celle-ci s'appliquera à partir du 1er janvier de l'année suivante (N+1).

La CCSB a d'ores et déjà saisi la DDFIP à ce sujet et sur l'interprétation des textes. Le volet qui concerne les EPCI, en l'occurrence le lien CFE et TF part CEPCI, mérite des précisions d'interprétation.

En tant que Vice-Président de la CCSB, en charge du développement économique, M. le Maire se fait le relais pour porter cette démarche d'exonération fiscale à destination des entreprises du territoire.